



QUATRIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG

RESOLUTION TRANSCO CLSG/BOARD/11/RES.03/03/14 RELATIVE A LA SIGNATURE DES ACCORDS DE RETROCESSION

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 du 26^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, relative au Protocole sur l'Energie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 adopté lors du 40^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 16 Février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone - Guinée (CLSG) signé en Mai 2013 par les quatre Chefs d'Etat des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 Aout 2013;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/BOARD/4/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Réunion du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 autorisant le Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG à signer les documents indispensables à la mise en vigueur des Accords de Financement signés en attendant la prise de fonction du Directeur Général de la Société;

NOTANT le retard accusé dans la signature des Accords de Rétrocession;

RAPPELANT que la signature des Accords de Rétrocession est une condition préalable de la mise en vigueur des financements obtenus auprès des Partenaires Techniques et Financiers.

DECIDE :

Article 1 : Le Président du Conseil d'Administration est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la signature des Accords de Rétrocession avec les Gouvernements respectifs des quatre (4) pays impliqués dans le projet CLSG au plus tard le 15 avril 2014.

Article 2 : Les quatre (4) Directeurs Généraux des sociétés actionnaires de TRANSCO CLSG sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès du Gouvernement de leur pays en vue de la signature des Accords de Rétrocession au plus tard le 15 avril 2014.

Article 3 : La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'EEEEOA est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 3 mars 2014

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Amidou TRAORE